



DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE VERRUYES

**Numéro de dossier : A2025-081**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Circulation interdite pour raison de sécurité**

**LE MAIRE DE VERRUYES ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2025 sur la commune de Verruyes,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation dans les deux sens :

**De la route départementale D24 à partir du 8 Rue Château Gaillard au 10 Rue de Gâtine de 9h00 à 10H30 :**

**Les accès seront les suivants :**

**En provenance de Saint-Georges de Noisné à partir du 8 rue Château Gaillard, déviation par la place du saut et la rue nouvelle et par le parking du cheval blanc.**

**En provenance de la rue Bel Air, déviation vers Mazières-en-Gâtine et par le parking du cheval blanc.**

**En provenance de la rue de l'étang, déviation vers Mazières-en-Gâtine par le parking du Prieuré.**

**En provenance de Mazières-en-Gâtine déviation au 10 rue de Gâtine par le parking du cheval blanc.**

## ARRÊTE

### Article 1 :

**Le 11 novembre 2025**, pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite dans les deux sens de la route départementale D24 à partir du 8 Rue Château Gaillard au 10 Rue de Gâtine de 9h00 à 10H30 sur le territoire de la commune de VERRUYES.

Les accès seront les suivants :

En provenance de Saint-Georges de Noisné à partir du 8 rue Château Gaillard, déviation par la place du saut et la rue nouvelle et par le parking du cheval blanc.

En provenance de la rue Bel Air, déviation vers Mazières-en-Gâtine et par le parking du cheval blanc.

En provenance de la rue de l'étang, déviation vers Mazières-en-Gâtine par le parking du Prieuré.

En provenance de Mazières-en-Gâtine déviation au 10 rue de Gâtine par le parking du cheval blanc.

### Article 2 :

L'interdiction de circulation sera matérialisée par des barrières de sécurité.

### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **Verruyes**.

### Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Verruyes

Madame la présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mazières-En-Gâtine,

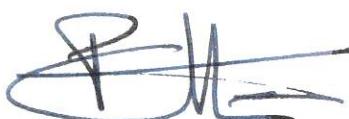
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac – 86000 Poitiers.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Verruyes, le 3 novembre 2025



Le Maire,  
Patrick CAILLET

